

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
---

DECRET N°73-313 du 27 septembre 1973

chargeant le Ministre de la Fonction Publique et du Travail de l'intérim du Ministre des Transports, Postes et Télécommunications.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents;
- VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;

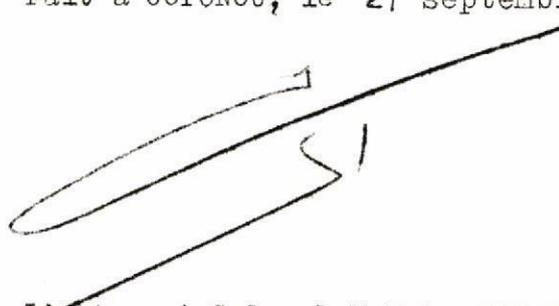
DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 27 septembre 1973, le Capitaine Augustin HONVOH, Ministre de la Fonction Publique et du Travail, est chargé de l'intérim du Ministre des Transports, Postes et Télécommunications, pendant l'absence du Capitaine Charles BEBADA.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 27 septembre 1973

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS ; PR 8 - CS 6 - Ministères 11 - SGG 4 - IAA-DCCT-IGF-CNI 4 -  
Gde Chanc.1 - DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - JORD 1 - SPD 2